

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Commande
publique - NF
N° 2018-D-323

**CONTROLE DE QUALITE DE LA MISE EN OEUVRE
DES MATERIAUX DE CHAUSSEE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DU BHNS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) il est nécessaire de réaliser un contrôle qualité de la mise en œuvre des matériaux de chaussée ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est mono attributaire et à prix unitaire avec un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché et qu'il est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date de notification;

CONSIDERANT que le marché a été passé en procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 en date du 23 juillet 2015 et des articles 22, 34, 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le marché a été envoyé sur le profil d'acheteur et sur le site du BOAMP sous le n° 18-82234 paru le 14/06/2018 et sous le n° 18-83854 paru le 18/06/2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de l'entreprise LABORATOIRE ROUTE ET MATERIAUX a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix de l'offre proposée est approuvé:

LABORATOIRE ROUTE ET MATERIAUX – SARL - Z.A. Fief de Beaussais - 79260 FRANÇOIS, pour un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée globale du marché

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 9 août 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **09/08/2018**